



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 3302

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le rôle des pharmacies rurales dans la dispensation des médicaments à domicile (DAD). L'ordre des pharmaciens a recensé 23 000 officines au 1er janvier 2005, soit en moyenne une pour 2 619 habitants. Ce maillage est un des outils essentiels de l'activité de soins. Une expérimentation, destinée à améliorer et développer l'offre de services à domicile, en facilitant l'implication des pharmaciens dans la DAD de certains patients, a été lancée par la Mutualité sociale agricole dans six départements. Cette expérience donnera un rôle central aux pharmaciens d'officine en zone rurale. Bien entendu, cette DAD ne s'appliquera qu'en cas d'urgence et d'impossibilité de se déplacer. Aussi, il lui serait agréable de connaître la position du Gouvernement quant à cette initiative d'une part, et de savoir s'il compte favoriser ce type de développement du rôle des pharmaciens d'autre part.

Texte de la réponse

La mutuelle sociale agricole (MSA) a souhaité faciliter l'accès au service pharmaceutique des assurés du régime agricole qui étaient dans l'impossibilité de se déplacer du fait de leur handicap, de leur éloignement géographique ou de l'absence de moyens de transport. Dans cette perspective, elle a engagé une expérimentation autour d'une prise en charge financière de la dispensation à domicile (DAD) des médicaments par les pharmaciens afin de mieux encadrer le service rendu. Les critères retenus sont les suivants : être assuré au régime agricole, avoir bénéficié d'une visite préalable justifiée du médecin, être dans une situation d'urgence (annotée sur la prescription) pour avoir une dispensation à domicile de l'ordonnance dans les quatre heures qui suivent la prescription. L'expérimentation se déroule dans les départements de la Charente, du Calvados, de la Manche, de la Sarthe, de la Nièvre, de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire. Les résultats seront publiés à la fin de l'année 2008. Cette expérimentation peut s'expliquer dans le régime agricole par la notion d'urgence et de l'éloignement géographique des malades au regard de la domiciliation de la pharmacie dans les zones rurales. Sa pérennisation dépendra des résultats de son évaluation.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3302

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5258

Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8073